

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 16 mai 2018 portant délégation de signature

NOR : SSAX1830480S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7), R.226-1 et suivants;
Vu le code des relations entre le public et l'administration;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 23 novembre 2017);
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au secrétariat général;
- pour les marchés relevant de la direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative):
 - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation;
 - les tableaux d'ouverture des plis en commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis;
 - les demandes de compléments de candidature;
 - les demandes de précisions sur les offres des candidats.
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques;
- les bons de livraison.

Article 2

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 16 mai 2018.

Le directeur général,
VINCENT MAZAURIC

ANNEXE

NOM	PRÉNOM	DIRECTION	FONCTION
Hemery	Laurent	Direction générale des systèmes d'information	Directeur coordinateur de la transformation et du pilotage des ressources
Jarjoura	Patrick	Direction générale des systèmes d'information	Directeur adjoint en charge de l'efficacité opérationnelle et technologique